

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_250

OBJET : DST - GARAGE / CESSION DE GRE A GRE DU VEHICULE RENAULT KANGOO DIESEL IMMATRICULE 322 EHY 95

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_85 en date du 15 octobre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.224-7 à L.224-8-2,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un Kangoo immatriculé 322 EHY 95 mis en circulation le 10/05/2007 dont la valeur nette comptable est nulle,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de le céder au regard de son utilisation et au coût de remise en état nécessaire,

CONSIDERANT la proposition en date du 08 octobre 2025 faite par la S.A.R.L « Pierrelaye Carrosserie », sise 150 avenue du Général Leclerc 95480 Pierrelaye, pour la reprise du véhicule au montant de 500€ ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Procéder à la réforme et à la cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé 322 EHY 95, inscrit à l'inventaire des biens communal en date du 10/05/2007 sous le numéro 183, à la S.A.R.L « Pierrelaye Carrosserie », sise 150 avenue du Général Leclerc 95480 Pierrelaye, pour un montant de 500 €.

Article 2 :

Sortir le bien n°183 de l'inventaire de communal.

Article 3 :

Préciser que la recette provenant de la vente de véhicule sera portée au budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des Décisions.

Transmis en Préfecture le : 21/10/2025

Publié(e) le : 21/10/2025

Exécutoire le : 21/10/2025

Fait à PIERRELAYE, le 21/10/2025

Le Maire,

Claude CAUET

